

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00617-S

Requérant(s)	Musumeci Biagio, Champs des Masses 4, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	Musumeci Biagio, Champs des Masses 4, 2853 Courfaivre
Description du projet	Remplacement de la véranda existante. Installation d'une piscine semi-enterrée non chauffée.
Cadastre(s), parcelle(s)	2339
Lieu-dit, adresse	Champs des Masses, 4, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	07.10.2026
Échéance de la publication	19.10.2026

Ouvrage

Dimensions :

Véranda : longueur 7.90 m, largeur 4.00 m, hauteur 2.40 m, hauteur totale 3.50 m.

Façades : structure bois, parois vitrées. Toiture : structure bois, toiture vitrée.

Piscine : longueur 5.25 m, largeur 3.20 m, hauteur 1.20 m.

Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 7 octobre 2026